

Liberté
Égalité
Fraternité
—
Travail
Solidarité
Justice

Le Franc-Maçon

Paraissant le Samedi

Bien penser
Bien dire
Bien faire
—
Vérité
Lumière
Humanité

ABONNEMENTS

Six mois... 4 fr. 50 — Un an... 6 fr.
Étranger... Le port en sus
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.
Adressez les demandes et envois de fonds au Trésorier-Administrateur, Delle, rue Ferrandière, 52

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Adressez tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52
— LYON —
Les Abonnements sont reçus, sans frais, dans tous les bureaux de poste de France et de Belgique

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal
52, Rue Ferrandière, 52
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

La Religion armée (affaire de Châteauvillain). — L'Église catholique. — La Morale chrétienne et la morale antique. — Juifs et Chrétiens. — Le Travail des Enfants. — Persécutions catholiques contre la Franc-Maçonnerie. — La Sainte chandelle. — Saint-Hubert et la Rage. — L'Éducation militaire. — Civilisation catholique. — Les Captations cléricales. — Monde maçonnique. — Bibliographie. — Revue des Théâtres. — Ouvrages recommandés. — Revue des Journaux.
Feuilletons : Mariage d'un Franc-Maçon (fin). — L'épreuve.

AVIS

En attendant la publication du grand roman que nous avons promis à nos lecteurs, et que nous commencerons sous peu, nous publierons, à la suite du Mariage d'un Franc-Maçon, une charmante nouvelle de M. C. Deslys, intitulée **L'ÉPREUVE**.

Cette nouvelle, une des meilleures œuvres du remarquable écrivain, commence dans le numéro de ce jour, et sera continuée régulièrement.

LA RELIGION ARMÉE

L'AFFAIRE DE CHATEAUVILLAIN

Nous n'avons pas reproduit les multiples incidents de cette affaire, dans laquelle, curé, vicaire et sœurs, alliés à des cléricaux laïques, ont amené un sanglant conflit de leurs employés et de la force publique. Nous recherchons de préférence pour le *Franc-Maçon* les études que nos lecteurs ne trouveraient pas facilement ailleurs, et la bataille cléricale de Châteauvillain était l'objet des commentaires de toute la presse.

Cette affaire est jugée aujourd'hui par la cour d'assises de Grenoble dans des conditions particulières, qui doivent appeler l'attention de la Franc-Maçonnerie. Nous nous attachons, en effet, à combattre le fanatisme, et lorsque la crédulité religieuse est exploitée pour amener des troubles dans le pays, pour créer même des conflits où le sang coule à la plus grande gloire de Dieu ou du moins de ceux qui exploitent cette croyance, il convient d'examiner les divers côtés de cette phase nouvelle du catholicisme militant.

Cela, en somme, se résume à ceci : un usinier cléricale, pour dominer le pays où sa manufacture lui permettait de dispenser le travail à de pauvres

filles de la campagne, avait organisé un système de pression religieuse qui tend à s'implanter dans beaucoup de centres ouvriers.

On n'était admis à gagner sa vie en travaillant à l'usine qu'à condition de se confesser — c'était le retour dans une certaine limite à l'ancien billet de confession — de communier et d'écouter les patenôtres d'un curé ad hoc, aidé d'un vicaire du même acabit, dans une chapelle qu'ils desservaient, en se mettant aux gages de l'usinier cléricale.

Cette organisation, dont le but était une pression religieuse s'exerçant sur tous les habitants de la commune par l'intermédiaire de leurs enfants employés à l'usine, reposait en somme sur une chapelle ouverte sans autorisation, il était naturel que l'administration d'un pays en république fit fermer, comme le veut la loi, une chapelle dont on usait pour créer une sorte de coalition ouvrière contre la mairie républicaine.

L'usinier, son directeur d'ateliers, soumis à ses ordres pour gagner ses appointements, le curé et le vicaire comptaient sur la loi qui défend bien d'ouvrir une chapelle sans autorisation, mais ne prévoit aucune pénalité contre ceux qui transgressent cette défense. L'autorité administrative n'a pas d'autres moyens de répression que d'aller fermer la chapelle. Ainsi fut fait, sur l'ordre du ministre, passant du préfet au sous-préfet et à la gendarmerie. Le directeur de l'usine, les ouvrières excitées et menées au combat par le curé, le vicaire et les « bonnes » sœurs, s'armèrent, le directeur de deux revolvers, les filles de bâtons et de pots remplis d'ordures, sains produits naturels que ne dédaignait pas le prophète Ezéchiel. Les gendarmes reçurent coups de revolver, coups de bâtons et l'aspersion d'immondices au lieu d'eau bénite ; ils se défendirent ; aux revolvers du directeur, ils opposèrent les leurs, une fille fut tuée dans la bagarre, victime de sa rage religieuse, et, comme disait le curé : « Dieu est juste » le directeur de l'usine cléricale reçut une balle dans la tête, il en revint et se porte bien ; la fille qu'il avait conduite à ce beau combat n'en revint pas ; en quoi la justice divine parut s'être trompée sur les responsabilités.

Après un premier débat, l'affaire vint aux assises de Grenoble ces jours derniers.

Le jury écarta les circonstances aggravantes, l'affaire prenait un caractère correctionnel qui

laissait la cour juge de la répression. Les magistrats, toujours indulgents, après dix ans de république, pour les ennemis du gouvernement et les cléricaux, fixèrent une amende de 200 francs pour le directeur à revolver et le curé. Le vicaire, les sœurs, les ouvrières bigotes, tout le reste de la bande fut acquitté. Le procureur général — ce magistrat-là cependant n'est pas inamovible — soutint mal l'accusation, l'abandonna à peu près, sauf pour deux des coupables.

Voilà comment la République est défendue, comment ses fonctionnaires sont protégés et comment la loi est respectée. Il y a mieux à faire ; les réactionnaires, s'ils étaient au pouvoir, feraient conclure autrement.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(Suite et fin. — Voir les numéros 52 et suivants.)

Un édit du pape Paul III, du 12 avril 1545, institua à Rome la congrégation du saint-office ; l'inquisition d'Espagne put un instant craindre pour son autorité ; mais le pape la rassura en déclarant formellement qu'il n'avait pas l'intention de rien changer à ce qui était établi.

Néanmoins, l'inquisition générale essaya plusieurs fois de dicter des lois à celle d'Espagne, mais elle n'eut aucun succès, les inquisiteurs espagnols ayant su intéresser la royauté à leur cause. Ce fut là le véritable motif des démêlés continuels qui ont divisé les cours de Rome et de Madrid.

En 1546, Charles-Quint, pour arrêter les progrès du luthéranisme dans le midi de l'Europe, voulut établir l'inquisition dans le royaume de Naples ; don Pierre de Tolède, son vice-roi, reçut l'ordre de nommer des inquisiteurs et des officiers parmi les habitants ; le doyen des inquisiteurs de Sicile se rendit à Naples et y établit le tribunal sans aucune difficulté, mais à peine eut-on appris que plusieurs personnes avaient été arrêtées, que les Napolitains coururent aux armes, massacrèrent une partie des troupes espagnoles et contraignirent le reste à se réfugier dans les forts. Charles-Quint dut capituler et les Napolitains ne rentrèrent dans l'ordre qu'à la condition que l'inquisition ne s'établirait pas dans le royaume de Naples.

Philippe II, fils de Charles-Quint, lui succéda et fut, plus encore que son père, le protecteur de l'inquisition. Aussi, ce redoutable tribunal, qui rêvait d'asservir l'Europe entière à sa domination, résolut-il de fonder un ordre militaire du saint-office, où ne seraient admis que des Espagnols qui ne descendraient ni des juifs, ni des Maures,

ni d'aucun chrétien condamné par l'inquisition. Cet ordre, sous le nom de Sainte-Marie de l'Épée blanche, aurait eu pour chef suprême le grand inquisiteur d'Espagne ; ce projet était adopté par les représentants de l'Église et les statuts approuvés par le Conseil de la *Suprême*, il ne restait plus à obtenir que la sanction royale.

Philippe II chargea son conseil d'examiner le plan de cette institution, et il l'aurait certainement sanctionné si un gentilhomme ne lui eût fait observer que l'ordre de l'*Épée blanche* pourrait porter la plus grave atteinte à l'autorité du souverain, toutes les fois que l'inquisiteur général ferait un mauvais emploi des troupes fanatiques dont il serait le chef absolu, que d'ailleurs la puissance de l'inquisition était déjà trop grande.

Philippe II, jaloux de son autorité, réfléchit et reconnut bientôt le danger de créer dans ses États une puissance capable de contrebalancer la sienne, il déclara qu'il ne reconnaissait pas la nécessité de créer ce nouvel ordre.

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, plus connus sous le nom de chevaliers de Malte, eurent aussi des démêlés avec l'inquisition ; le grand inquisiteur Quiroga tenta, mais sans succès, d'établir un tribunal à Malte. Le Grand-Maître, dont l'autorité était absolue, défendit ses droits avec énergie.

L'institution des jésuites portait ombrage à l'inquisition, aussi se hâta-t-elle de les traduire devant les tribunaux, comme imbus de doctrines dangereuses et hérétiques ; elle s'attaqua de préférence à ceux qui se distinguaient par leurs talents et leurs écrits, dont elle était jalouse.

O ironie des persécutions religieuses ! Les jésuites étaient poursuivis par l'inquisition, et Jean Evrard de Nitardo, jésuite allemand, devint grand inquisiteur. Ce jésuite, qui était confesseur de la reine Marie-Anne d'Autriche, veuve de Philippe IV, était l'ennemi de don Juan d'Autriche, fils naturel du feu roi. Ne pouvant l'attaquer ouvertement, il lui fit intenter un procès par le saint-office, mais des événements politiques l'obligèrent à se démettre de ses fonctions et à abandonner la procédure commencée.

Enfin, l'inquisition finit par disparaître en 1820, après avoir fait brûler, en Espagne seulement, près de 35,000 personnes et en avoir condamné aux prisons près de 300,000.

Voilà les faits du christianisme, de cette religion que l'on dit la seule et unique véritable, hors de laquelle il n'y a pas de salut.

Elle a à son actif : la persécution des Albigeois, les dragonnades, la Saint-Barthélemy, l'inquisition et nombre d'autres faits qui suffiraient seuls à lui mériter la réprobation universelle, et nous nous étonnons que la France, au XIX^e siècle, ose demander encore aux contribuables cinquante et quelques millions pour entretenir ces ennemis du peuple, ces fauteurs de désordres.

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" 58

LE MARIAGE

D'UN FRANC-MAÇON

(Suite)

Lorsque le lendemain Valin revint chez le Vénérable de la Loge de Jacques il était attendu.

— Nous nous sommes occupés de vous, mon cher Monsieur, et je crois que dès à présent vous pouvez ne plus avoir autant d'inquiétude.

— Ah ! Monsieur, que de reconnaissance !

— Mais non, je vous assure que vous ne vous en devez pas. Nous remplissons un devoir vis-à-vis de la famille d'un des nôtres et nous devons bien cela au membre dévoué que nous venons de perdre si malheureusement. Voici ce que nous avons décidé :

Vous êtes âgé, vous avez un petit enfant sur les bras, une fille gravement blessée, il vous faut une occupation facile et qui ne soit pas trop

pénible. La Loge a besoin d'un gardien qui puisse en même temps soigner le jardin qui l'entoure. Vous trouverez là votre logement et celui de votre famille. Pendant ce temps-là, votre fille pourra vaquer à son travail et vous pouvez supposer que nous lui en trouverons d'une façon ou d'une autre. Seulement, il y aura une petite formalité à remplir. Notre jardinier doit être forcément affilié à la Maçonnerie, et il faudra...

— Mais, rassurez-vous, Monsieur, je suis franc-maçon. Je vous avoue que depuis longtemps j'avais cessé de cotiser, les affaires allant doucement et d'ailleurs je ne suis pas affilié à une Loge de Lyon. Mais je vais, avec votre aide, régulariser ma situation et me mettre en état de régularité qui me permette de profiter de la bienfaisante générosité dont je vous porterai une éternelle reconnaissance.

— Alors, tout est pour le mieux, et d'ici à huit jours vous pourrez être installé. Allez annoncer cette nouvelle à votre famille.

— Merci encore une fois, Monsieur, les miens seront au moins rassurés pour l'avenir, pendant que nous accompagnerons à sa dernière demeure le corps de mon pauvre gendre.

— C'est demain ?

— C'est demain, oui, Monsieur, à 9 heures du matin.

— Nous y serons tous.

Le lendemain, en effet, une nombreuse affluence se pressait sur le quai de la Charité en face de la Morgue où était déposé le corps du malheureux Mignot. Le modeste convoi de dernière classe était plus entouré que ceux où triomphe la vanité du défunt et de ses héritiers. Le pauvre lutteur pour l'existence, qui avait été vaincu par une femme au moment où il se croyait sauvé par une autre, s'en allait suivi de tous ses amis, de tous ses frères connus et inconnus que réunissaient une même foi, une même solidarité, un même but.

Pendant ce temps, la folle, ramenée à Bron, s'y livrait à des transports d'une telle violence, qu'il fallut la placer dans une de ces cellules où les plus dangereux aliénés sont réduits à l'impuissance.

Mais là, trompant la surveillance de la gardienne, elle trouvait le moyen de détacher sa camisole de force et quand, le lendemain on ouvrait sa porte pour lui apporter sa nourriture et nettoyer sa cellule, elle se précipitait, enfonçait la porte qu'on serrait avec précaution et d'un bond allait se briser le crâne contre le mur du couloir dont la pierre n'était pas capitonnée comme celle de son cachot. Relevée sanglante, elle expirait bientôt, délivrée, elle aussi, d'une vie dont les premiers jours de bonheur avaient été suivis de si cruelles épreuves.

Ainsi finirent les deux héros de cette véridique histoire dont nous avons seulement changé le nom et les situations, mais qui s'est passée, il n'y a pas deux ans, dans la région lyonnaise.

Pauline Valin, rétablie, élève à cette heure l'enfant de Jacques, pendant que le père et la mère Valin, vivent calmes, sinon heureux, dans leur hermitage de la Loge de la Croix-Rousse. Le petit Jacques (car il s'appelle Jacques comme son père) grandit et devient fort, et son grand-père lui dit bien souvent en branlant la tête :

— Vois-tu, petit, il ne faut pas prendre femme au-dessus de sa position. Les loups et les chiens ne font pas bon ménage, et quand il y a des jésuites dans l'affaire, on est sûr que ça tournera mal.

Sur quoi la mère Valin soupire et Pauline ajoute : Oui, c'est parmi nous, dans ce peuple honnête et travailleur que tu trouveras la femme fidèle et aimante qui te préservera des malheurs de ton pauvre père, et l'enfant répond résolument : Oui, maman.

FIN

LA MORALE CHRÉTIENNE

ET LA MORALE ANTIQUE

Nombre de gens font bon marché des dogmes essentiels du christianisme et demeurent cependant attachés à celui-ci, séduits par ses préceptes moraux.

On ne saurait, en effet, méconnaître l'élévation et la pureté de la morale chrétienne dégagée des finesses casuistiques.

Mais, cette morale tant vantée appartient-elle en propre au christianisme? N'existait-elle pas avant lui? Il convient de se demander si les maîtres de la pensée antique avaient ou non posé en principe l'idée du devoir et déterminé l'application de cette idée aux détails de la vie humaine.

Une question de telle importance ne pouvait laisser indifférente la critique religieuse de notre siècle, échapper à ses investigations. Aussi bien, a-t-elle donné lieu à des études nombreuses.

Si M. Renan a, tout au moins jusqu'à ce jour, plutôt retracé l'histoire du christianisme primitif qu'il n'en a recherché les origines, M. Denis en son *Histoire des idées morales dans l'antiquité*, M. Ernest Havet dans son livre sur le *Christianisme et ses origines*, ont exposé les grandes vérités morales qu'affirmaient les philosophes de la Grèce et de Rome, et indiqué, le premier par voie indirecte, le second d'une manière précise, les emprunts que le christianisme primitif a faits à la sagesse des anciens.

La lecture de ces deux ouvrages, aussi remarquables par la solide érudition et le talent de leurs auteurs que par le sujet dont ils traitent, s'impose à quiconque veut aborder l'étude délicate des origines chrétiennes.

Nous n'avons ici que le dessein modeste de rapprocher les points essentiels de la morale antique et de la morale chrétienne, pour tirer de ce rapprochement même une conclusion générale.

Au début d'une étude de cette nature, on doit avoir présent à l'esprit ce fait bien simple: que, dans l'ordre moral, de même que dans l'ordre physique, il n'y a pas de révolutions mais seulement des évolutions.

Comment admettre, dès lors, que la venue du Christ ait eu pour résultat, ainsi que l'affirment les écrivains ecclésiastiques, de transformer le monde, et de faire d'une société corrompue, privée de tout sens moral, une société d'élite? Les petits événements n'ont jamais de si grands résultats.

Et quasi cursores vitali lampada tradunt

a dit Lucrèce... Les hommes se transmettent le flambeau de la vie à la manière des coureurs dans les fêtes sacrées. Le vers du poète trouve ici son application. — La vie morale de l'humanité est une, bien qu'elle soit dans un perpétuel mouvement: c'est le flambeau que les générations se transmettent en courant. Les hommes d'une génération ne progressent qu'autant que leurs devanciers leur ont tracé la voie. Ajoutons que le caractère du progrès est de s'étendre à tout. Une civilisation brillante suppose l'éclosion d'idées morales élevées.

Quand parut le christianisme, la société antique avait, en effet, vu se produire dans le domaine qui nous occupe, des théories nobles et fortifiantes. Au cours des trois premiers siècles de notre ère parurent encore les Sénèque, les Marc-Aurèle, les Epictète, et la religion nouvelle, à la formation de laquelle le Christ eut une très faible part, se pénétraient des grandes œuvres de l'école académique et de l'école stoïcienne, en même temps qu'elle créait des dogmes en rapport étroit avec la nature de l'esprit aryen.

(A suivre.)

JUIFS ET CHRÉTIENS

On sait avec quel acharnement M. Drumont poursuit sa campagne contre les juifs.

A propos de son dernier ouvrage, la *France juive devant l'opinion*, M. Meyer répond :

Laissons, s'il vous plaît, aux chrétiens leur large part des péchés d'Israël.

Regardez autour de vous, vous qui lisez ceci, et dites-moi si vous n'apercevez pas, en nombre imposant, des chrétiens affligés d'une cupidité implacable, qui subordonnent tout et jusqu'à leur honneur à la conquête de l'or, qui sacrifient amis, parents, dignité, délicatesse, comme l'aéronaute jetté du lest, pour s'élever plus haut!

Jamais un galant homme pauvre ne fit plus triste figure auprès d'un coquin enrichi. Qu'il meure, et l'Eglise, notre sainte mère l'Eglise, accueillera son cadavre comme on éconduit un fâcheux, en lui jetant son eau bénite d'une main impatiente, tandis qu'elle déploie tout son faste funéraire pour honorer la dépouille d'un drôle, mort gavé de millions mal acquis.

M. Drumont affirme que la civilisation juive a remplacé la civilisation chrétienne. Ce qu'il nomme la civilisation chrétienne est devenu depuis longtemps la proie du catholicisme.

Qu'est-ce donc que l'idéal d'une religion où l'or domine tout?

Donnez 1,000 francs à l'homme d'Eglise, il vous dira dévotement :

— Dieu vous le rendra.

Empruntez lui la même somme en lui offrant le choix entre la garantie de M. de Rothschild et celle du Père Eternel — et vous m'en direz des nouvelles!

L'homme d'Eglise n'aurait pas même l'ombre d'une hésitation. Mais M. Dumont aurait encore

la ressource de lui trouver une origine israélite, pour peu qu'il ait le nez courbe ou le teint bistré, ou un nom facile à traduire en allemand. En généralisant ce procédé, on arriverait sûrement à judaïser le Saint-Père, le représentant de Pierre, qui fut juif.

La méthode Drumont a ses inconvénients.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

(Suite)

Les patrons qui savent montrer une telle habileté à tourner la loi en un cas déterminé, sont-ils plus scrupuleux ou moins rusés dans les autres cas? Le doute, on en conviendra, reste permis.

Mais toutes ces difficultés-là viennent de mauvaises volontés que l'on peut toujours arriver à réduire. Il en est d'autres qui sont plus délicates, parce qu'elles tiennent à la nature même de certaines industries. La loi interdit, en général, le travail de nuit, elle a raison; mais que faire devant des situations comme celles que voici :

« Les usines à feu continu, c'est-à-dire les verreries, les sucreries, les papeteries et les usines métallurgiques peuvent employer des enfants le dimanche et la nuit à des travaux indispensables; pour les travaux de nuit, il faut que les enfants aient plus de douze ans. Des règlements d'administration publique ont déterminé les conditions dans lesquelles ces travaux doivent être effectués, et la plupart des industries s'y soumettent sans difficulté. Il faut, toutefois, faire une exception pour les verreries à bouteilles, où les inspecteurs rencontrent encore, en ce qui concerne le travail du dimanche, diverses résistances que nous avons déjà signalées dans nos précédents rapports. Un certain nombre de verriers continuent à alléguer que l'obligation d'arrêter le travail des enfants, le dimanche, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, est incompatible avec leur système de fabrication. En présence de ces protestations répétées, la question a été de nouveau remise à l'étude, et nous ferons, en ce qui nous concerne, tous nos efforts pour que la solution à intervenir concilie les devoirs de protection des enfants et les intérêts d'une industrie importante.

« En dehors de cette situation particulière à une branche de l'industrie verrière, les inspecteurs n'ont eu à relever, dans les usines à feu continu, qu'un nombre très restreint de contraventions se rapportant au travail de nuit et du dimanche.

« A côté des exceptions permanentes dont jouissent les usines à feu continu pour le travail de nuit et du dimanche, la pratique a démontré la nécessité d'accorder, à divers moments de l'année, des tolérances temporaires à certaines industries. Nous citerons notamment les fabriques de conserves de poissons des côtes de Bretagne, où le travail s'effectue dans des conditions exceptionnelles. Le poisson aussitôt débarqué doit être, en effet, soumis aux diverses opérations de la salaison, sous peine d'être avarié. On tolère également, chez les pâtisseries et dans d'autres industries alimentaires du même genre, l'emploi des enfants, la nuit et le dimanche, mais pourvu que cette tolérance ne dégénère pas en abus.

« En outre, la Commission supérieure a été saisie, au cours de l'année 1885, de la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'accorder également aux parfumeurs-distillateurs des Alpes-Maritimes certaines tolérances pour le travail de nuit et du dimanche au moment de la récolte de la fleur d'orange, de la rose et du jasmin. Des filles mineures et des enfants sont employés au triage des fleurs récoltées, et ce triage doit avoir lieu sans retard, sous peine de dépréciation considérable. En présence du caractère particulier que présente ce travail, l'inspecteur divisionnaire de la 18^e circonscription (Marseille) avait conclu à ce que la journée pût alors se prolonger au delà des limites réglementaires. La Commission supérieure n'a pas repoussé absolument ces tolérances, mais elle a exprimé l'avis qu'elles ne devaient être accordées que lorsqu'il ne serait pas possible, par l'augmentation du nombre des ouvriers, d'exécuter le triage des fleurs dans un délai suffisamment court pour éviter tout préjudice.

« D'autre part, enfin, les filles mineures employées chez les couturières, modistes, lingères, etc., etc., sont souvent astreintes à la veillée au moment de la bonne saison. Mais les ateliers où elles travaillent ne sauraient être assimilés à des usines ou des manufactures, et l'interdiction inscrite dans la loi de 1874 ne paraît pas pouvoir leur être appliquée. »

Ce n'est pas le seul cas où la loi soit en défaut :

« D'autres inspecteurs, notamment celui de la 10^e circonscription (Rouen), ont appelé l'attention de la Commission sur les petits ateliers groupés autour d'une force motrice et appartenant à un seul propriétaire. Ces ateliers sont loués à des ouvriers qui emploient, chacun dans son industrie, leurs propres enfants. On se trouve ici en présence d'un travail exécuté dans la famille et en faveur duquel la loi de 1874 a établi une exception, et il paraît difficile que l'inspecteur puisse intervenir. Et pourtant certains travaux exécutés de cette façon sont très insalubres et devraient être interdits aux enfants. Nous citerons notamment le travail à sec de la corne, de la nacre et de l'ivoire.

« Pour changer cette situation, comme celle des enfants employés dans les ateliers de charité,

il serait nécessaire de modifier la loi de 1874. »

On voit à quelles difficultés se heurte, dans la pratique, une loi bien simple pourtant, qu'on n'accusera pas d'être inspirée d'un socialisme déraisonnable, car elle a été votée en plein ordre moral, et qu'on pourrait appeler une loi de salut public: si nous laissons déformer nos enfants par un travail excessif, que veut-on que notre sang devienne? Si nous ne sommes pas capables d'imposer à notre industrie cette simple condition de ne pas détériorer d'avance les générations qui doivent nous remplacer, quelle est la question sociale que nous serons de taille à résoudre?

En vérité, on se demande parfois si notre civilisation ne ferait pas fausse route. Nous avons pris pour règle la libre concurrence et pour stimulant universel l'intérêt de chacun. C'est parfait. Mais voilà que la concurrence, en s'exaspérant, devient une lutte sans merci entre les égoïsmes; payer les capitaux et rémunérer les intelligences engagées dans une affaire est la règle suprême: on y sacrifie hardiment jusqu'à la santé de ses enfants. Et quand l'Etat intervient pour protéger ceux qui sont sans défense et sans autre protection que la sienne, on le renvoie à ses affaires et on lui allègue qu'il va ruiner une industrie. Est-ce que, par hasard, le dernier mot de la prospérité de l'industrie, ce serait l'écrasement du faible, de l'enfant sans soutien et l'ouvrier sans moyen de résistance?

Non, non, la solution des problèmes sociaux ne peut pas être dans un seul mot, dans une seule formule magique, telle que la liberté de la concurrence. L'humanité a aussi ses droits; les conservateurs, qui ont laissé faire la loi de 1874, l'ont reconnu dans un cas particulier, quand il s'agissait des enfants; en y réfléchissant, on verra que les ouvriers, émancipés et adultes en politique, ne sont guère moins faibles que des enfants devant les capitaux dont dispose la grande industrie. Et peut-être se décidera-t-on, d'abord, à tenir la main à l'exécution complète de la loi de 1874, puis à la confection d'une loi qui protège, dans une mesure déterminée, tous les déshérités, tous les opprimés de notre organisation sociale.

Ces jours derniers, nous allions, MM. Naquet, de Heredia et moi, accompagnant M. Villard, l'infatigable promoteur du projet des chambres de travail et du conseil supérieur du travail, entretenir M. Lockroy de cette grosse question. M. Lockroy, qui est un esprit aux aguets de toutes les idées neuves et démocratiques, possédait déjà à fond le sujet et avait son plan en tête. Nous sommes partis contents: avec lui, l'idée était en bonne voie. Elle aboutira. Les ouvriers, non pas ceux des Congrès, mais ceux des ateliers, auront un jour, bientôt, un moyen régulier de faire entendre leur voix, d'exprimer leurs plaintes, leurs réclamations. Cela est nécessaire pour leur rendre l'espérance de voir enfin leur sort s'améliorer par les voies légales. L'optimisme dont font profession quelques économistes qui nous vantent les progrès du bien-être — comme si la vulgarisation de quelques denrées et la hausse du salaire nominal pouvaient compenser l'incertitude du lendemain, l'excès du travail, la destruction de la vie de famille par la vie de l'usine — l'optimisme n'est pas tout à fait faux; il m'est avis que, comme correctif, il ne serait pas mauvais d'y adjoindre un modeste complément d'information, par exemple, quelques visites dans les manufactures où l'on estropie deux cents enfants de douze ans en une année, et quelques séances d'un conseil supérieur du travail, où une élite d'ouvriers élus viendraient nous raconter leur existence, leurs durs labeurs, leur éternel souci du lendemain toujours douteux, de la maladie toujours menaçante, des enfants qu'on redoute, de la vieillesse enfin, qui ne sera pas le repos, mais l'accablement final.

A. BURDEAU, député.

PERSÉCUTIONS CATHOLIQUES

CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE

(Suite. — Voir les numéros 52 et suivants.)

Ce prétendu prince n'était qu'un fourbe, un valet de chambre déguisé. Les maçons se rendirent à l'invitation, la chambre était décorée d'objets maçonniques qui devaient déposer contre eux.

Le Grand-Maître, instruit de cette réunion, envoya aux maçons un exprès pour leur rappeler les défenses du roi; mais à peine était-il entré que la salle fut envahie; tous les assistants furent arrêtés et jetés en prison.

Un avocat, le F. Lioi, prit la défense des maçons brutalement enfermés, il écrivit un long mémoire sur la question. Pour ce fait, il fut proscripit, et son écrit brûlé par la main du bourreau.

Lioi, obligé de s'expatrier, se retira d'abord à Vicence, puis passa à Padoue, Venise, Bâle, Zurich, Lyon et Paris, où il fut accueilli avec autant d'honneur et de distinction que d'amitié.

Cependant, fatiguée de l'administration de Tanucci, la reine Caroline obtint du roi d'Espagne, par l'entremise de l'impératrice sa mère, de disposer des choses comme elle l'entendrait.

Le premier usage qu'elle fit de cette faculté fut de renvoyer Tanucci, puis elle fit mettre en liberté les maçons emprisonnés et autorisa formellement les travaux maçonniques.

Le Grand-Orient de France, informé des actes

de la reine, prit spontanément la détermination d'engager tous les ateliers de sa correspondance à joindre aux santés d'obligation la santé spéciale de la reine Caroline.

Quelques années après, en 1781, Ferdinand IV, roi de Naples, renouvela pour des motifs restés inconnus, les défenses de réunions maçonniques; mais, en 1783, à la sollicitation de la reine, un nouvel édit rapporta le premier et annula toutes les peines que les maçons auraient pu encourir pour quelque cause que ce fût.

Néanmoins, la junte d'Etat fut chargée de surveiller l'association comme une agrégation, sinon actuellement dangereuse, mais pouvant le devenir.

Nous avons cité qu'en Suisse, le 3 mars 1745, à la suite d'une agitation religieuse provoquée par l'excommunication de Clément XII; le gouvernement de Berne avait rendu une ordonnance enjoignant aux bourgeois et autres sujets de la république, d'abjurer les engagements qu'ils pouvaient avoir à titre de francs-maçons; interdisant, en outre, dans toute l'étendue du territoire bernois, les pratiques franc-maçonniques; et statuant que les contrevenants seraient punis de cent écus blancs, et privés, le cas échéant, de leurs emplois, charges ou bénéfices.

Cet édit étant tombé en désuétude, l'excommunication de Benoît XIV réveilla l'agitation religieuse, si bien que, sur la fin du règne de Clément XIII, pontife aussi brouillon qu'ambitieux, les magistrats de Berne renouvelèrent, en 1769, l'édit de 1745.

Sans doute, sous les mêmes inspirations, les mêmes mesures furent renouvelées en 1782; de même qu'elles furent édictées à Bâle, en 1785. Deux Loges qui existaient à cette époque dans le canton de Bâle furent fermées.

En Autriche, à Vienne notamment, la Franc-Maçonnerie était en grand honneur, lorsqu'on eut connaissance de la bulle d'excommunication de Clément XII. Aussi, l'anathème pontifical ne fut-il point publié. Cependant Charles VI, qui régnait alors, s'appuyant sur la bulle papale, interdit, la même année, les assemblées de maçons dans les Pays-Bas autrichiens.

Quelques maçons timorés, tant par l'interdiction impériale que par l'excommunication papale, abandonnèrent la Franc-Maçonnerie pour s'affilier à la société des *Mopses*, dont nous avons indiqué les bases et l'origine, en parlant des persécutions catholiques en Allemagne.

Cette société, comme nous l'avons dit, dans laquelle on admettait des femmes, avait des doctrines complètement insignifiantes, qui ne pouvaient porter ombrage au clergé, malgré le secret dont elle s'entourait. Elle se répandit rapidement, mais pour un temps relativement court, dans toute l'Allemagne, dans les Provinces-Unies, dans la Flandre autrichienne, et même en France. Elle fut remplacée par ce qu'on a appelé les Loges d'adoption.

Cependant, malgré la faveur dont jouissait la Maçonnerie en Autriche, par suite de l'excommunication, elle devint suspecte au gouvernement, et des ordres furent donnés pour empêcher ses assemblées. Ces ordres ne tardèrent pas à produire leur effet. Le 7 mars 1743, à Vienne, trente maçons, réunis en tenue, furent arrêtés et emprisonnés. Ils n'obtinrent leur liberté que plusieurs mois après, le jour de la fête de l'empereur.

Marie-Thérèse ayant pris le pouvoir, les Loges se rouvrirent, mais elles ne tardèrent pas à être l'objet de persécutions d'un autre ordre. En 1764, quelques dames de la cour ayant vainement tenté de savoir ce qui se passait dans les Loges, réussirent à inspirer des doutes à l'impératrice sur la moralité des actes commis dans les Loges, appuyant leur dire sur les dénonciations du clergé qui, selon elles, devait être bien renseigné.

Marie-Thérèse conçut de graves soupçons, mais en femme d'une intelligence supérieure, elle voulut s'informer elle-même. En conséquence, elle appela devant elle les Vénérables de plusieurs Loges, et leur ordonna de lui faire connaître les secrets francs-maçonniques, ceux-ci refusèrent obstinément, même en présence de leur impératrice, de rien dévoiler des secrets dont ils avaient la garde. Aussi, peu de temps après, un Vénérable ayant réuni sa Loge, l'assemblée fut troublée par l'arrivée d'un détachement de soldats, qui arrêtèrent tous les assistants et saisirent le mobilier maçonnique.

François de Lorraine, que nous avons cité déjà comme ayant protégé les maçons de Toscane, intervint une fois encore, et obtint que les maçons arrêtés fussent mis en liberté, et qu'ils pussent continuer leurs travaux.

Joseph II ayant pris les rênes du gouvernement, témoigna publiquement son désir de se faire initier aux mystères maçonniques. Mais, sous l'impression d'influences inconnues, ou, dit-on, par suite des sollicitations maladroites de plusieurs Loges qui briguaient l'honneur de lui donner la lumière, le souverain éprouva au contraire pour la société une soudaine répulsion, sans pour cela interdire les assemblées maçonniques.

(A suivre.)

LA SAINTE CHANDELLE

Nous avons cru utile, quoique nous fussions dans un siècle où l'électricité est appelée à remplacer nos becs de gaz et nos lampes à huile, et justement parce que nous appartenons à un siècle

de lumière, il nous a paru nécessaire de dire quelques mots de la *Sainte-Chandelle* :

A la fin du XI^e siècle, les peuples de l'Artois et des provinces voisines avaient déserté le culte du Seigneur, et s'étaient rendus coupables de toutes les iniquités qui sont la suite inévitable de cet abandon.

Ça ne pouvait pas durer ainsi, et Dieu, dans sa juste colère, punit les habitants par le dérangement des saisons, des froids excessifs, des orages, des pluies prolongées, des inondations, etc., etc. Mais le plus terrible de tous ces fléaux fut, sans contredit, le *mal des ardents*, qui s'attaquait aux individus et les faisait mourir en leur rongant successivement toutes les parties du corps.

Vous comprenez qu'avec un pareil système, les récalcitrants rentrèrent bien vite dans l'obéissance.

Pour les récompenser de leur soumission forcée, Dieu voulut les éclairer, et comme à cette époque l'éclairage au gaz et à l'électricité n'était pas inventé, il envoya la sainte Vierge leur porter une chandelle.

Donc, la Sainte-Chandelle, fabriquée au ciel même, en 1105, à l'effet de guérir les maladies de la peau, passe pour avoir été apportée par la Vierge, au chant du coq, en pleine cathédrale d'Arras, à deux menestrels à qui elle y avait donné rendez-vous.

La mesure du saint flambeau nous a été conservée : 53 centimètres de haut sur 12 centimètres de diamètre à la base.

De tout ce conte, il importe de ne retenir que la manière de se servir du cierge, telle que la Vierge l'a indiquée :

Toute personne atteinte de ce mal qu'on appelle le feu infernal, n'aura qu'à faire distiller des gouttes de ce cierge dans de l'eau dont elle arrosera ses ulcères, et, à l'instant même, ce feu maudit s'éteindra. *Celui qui croira sera guéri, celui qui ne croira pas sera frappé de mort.*

C'est l'abbé Proyart, traducteur des décrets célestes, qui écrit ces lignes.

La primitive et céleste chandelle ne pouvait suffire pour la guérison de milliers de malades.

On a été obligé de fabriquer des sous-cierges, dont la vertu miraculeuse ne le cède en rien au cierge principal.

On a même été obligé, paraît-il, pour suffire aux demandes, d'installer une fonderie de suif et une fabrique de cierges.

Inutile de dire que la fabrique et la fonderie sont placées sous la haute direction de la bienheureuse Vierge Marie.

SAINT HUBERT ET LA RAGE

Le *Voltaire* nous apprend que M. Pasteur est distancé :

Les disciples du Seigneur — nés malins — ont senti le besoin de moderniser un tant soit peu le miracle. Au rancart les vieilles apparitions, les visions antiques, les prophéties surannées et les prodiges rancés !

Il s'agit d'être de son siècle, d'être dans le train. Le diable est dans le train ; il faut que le bon Dieu y soit. Et avec lui tous les saints, la sacrée séquelle des docteurs, des martyrs, moines, nonnes et nonnains. Dans le train, messieurs et dames du paradis !

Et puisque la science l'a découverte, puisque la mode l'impose, l'inoculation, inoculons, inoculons !

Car voilà justement où Pasteur est dégoté. C'est en suivant sa méthode et en perfectionnant ses procédés qu'a aidés de l'intervention d'un saint tout puissant au conseil des ministres du Très-Haut, nos excellents cléricaux sont arrivés à guérir infailliblement la rage.

Voici comme et où : Il existe dans les environs de Mons, en Belgique,

terre bénie de l'ultra-cléricisme, une abbaye où des moines de je ne sais quel ordre vivent en paix sous l'œil de Dieu, bien mangeant, bien buvant, ainsi que tous leurs confrères, et se livrant, par surcroît, à la maladie dont M. Paulus semble avoir eu l'autre jour, à Lyon, une violente attaque.

Ils l'obtiennent, ainsi que M. Pasteur, par l'inoculation.

Mais, si ! du virus rabique. Le virus extrait de la cervelle d'un pauvre lapin, oh ! messieurs, c'est du clinquant déteint. C'était usé déjà du temps de Jenner. Il y a mieux, et voici le procédé des bons Pères, qui sont, j'oubliais de vous le dire, placés sous l'invocation de saint Hubert.

Lorsqu'un individu est atteint de la rage, on l'amène dare dare à la pieuse maison.

Après examen par les sommités médicales de l'ordre, on lui fait subir l'opération suivante :

Une légère incision est pratiquée sur son front. Dans cette incision, on dépose...

Ah ! voilà, on dépose quoi ? Croyez-vous que je vais vous dire ça tout de suite, de but en blanc ? Pas si sot.

Il y a là un secret, avouez-le, qui vaut de l'argent. La matière inoculée n'est pas comme la liqueur de Succi : elle a fait ses preuves — comme l'eau de Lourdes.

Cependant, comme il vous serait impossible de le payer ce qu'il vaut, comme, d'un autre côté, vous pourriez chercher mille ans sans le découvrir, je vais vous dévoiler le secret, la recette.

Dans l'incision pratiquée, on dépose un fragment infinitésimal, un fil de... l'étoile de saint Hubert.

C'est comme je vous le dis.

Et la cicatrice se referme, et le malade est guéri. Guéri infailliblement.

Voilà.

L'habileté des moines de Saint-Hubert est à noter. Dégoter M. Pasteur, en suivant sa méthode ordinaire, n'est pas un procédé commun. S'approprier les découvertes de la science pour en faire les facteurs de leur système d'abêtissement est une invention remarquable et qui laisse loin derrière lui le vieux jeu des cléricaux rétrogrades : c'est le progrès.

L'ÉDUCATION MILITAIRE

Dès l'année 1881, nous nous sommes occupés, à la Ligue de l'Enseignement de l'éducation militaire de la jeunesse. Plus de quinze cents conférences ont été faites dans ce but, plus de trois cents Sociétés d'adultes fondées.

En outre, voici trois ans que je demande à voir le principe de l'obligation devenir une prescription légale, afin que le ministre de la guerre de demain ne puisse pas détruire par décret ce que le ministre d'aujourd'hui ou d'hier aura eu tant de peine à édifier.

Cette organisation doit être faite par l'Etat. Il faut que l'instruction donnée aux jeunes gens soit bien le commencement de celle qu'ils recevront plus complètement dans la suite, car il est plus facile d'instruire un ignorant que de refaire une éducation mal commencée.

Or, à ce point de vue, l'initiative privée ne peut donner aucune garantie. Elle y serait impuissante, même dans le cas où l'Etat lui fournirait à grands frais des instructeurs qui ne seraient pas dirigés et inspectés : chose impossible, d'ailleurs, si le mouvement gagnait la France entière, puisqu'il en faudrait au moins trente mille.

Mais il n'y a, hélas ! aucune crainte pareille à concevoir. En réalité, si l'initiative privée restait livrée à ses seules forces, il n'y aurait jamais guère qu'un certain nombre de villes organisant des sociétés, au plus grand profit des privilégiés de la fortune, qui resteraient moins longtemps sous les drapeaux : les ouvriers, pour la plupart, et les paysans n'auraient aucune possibilité de s'instruire et continueraient à fournir un temps de service plus long, au détriment du trésor de la production nationale.

Que tous, au contraire, trouvent sur place les

moyens de s'instruire, il n'y aura plus que les paresseux pour se tenir à l'écart et les indisciplinés pour se faire renvoyer des compagnies.

Comme sanction à l'obligation, je demande pour ces concitoyens peu intéressants douze mois de service effectif dans les colonies. Invoquer la liberté individuelle quand il s'agit de l'enseignement primaire ou de la défense de la patrie, c'est abuser de la patience publique, c'est une naïveté odieuse ou une sophistication criminelle. J'espère, pour l'honneur de mon pays, qu'il ne se présentera ni un député, ni un sénateur pour jouer un tel jeu.

L'éducation préparatoire sérieusement organisée permettrait de diminuer la durée du service pour ceux qui justifieraient de leurs capacités et ne voudraient pas faire leur carrière dans l'armée.

Les examens de sortie auraient lieu pour la classe de 1887, par exemple, après vingt-quatre mois de présence au corps, déduction faite des jours de congé et de punition : pour la classe de 1888, après vingt mois de présence, et pour 1889 et les suivantes après dix-huit mois.

L'autorité militaire indiquerait à l'avance pour chaque régiment le nombre des hommes pouvant être renvoyés dans leurs foyers ; si le nombre de ceux admis à l'examen était supérieur, un tirage au sort interviendrait.

Les hommes renvoyés par anticipation, qui ne seraient pas sous-officiers ou caporaux, devront tout au moins pouvoir remplir les fonctions d'instructeur ; ils devront, dans l'année qui suivra leur retour (pendant quarante dimanches à déterminer par l'autorité militaire) leurs services gratuits pour l'instruction de la jeunesse : cela sous la direction d'officiers de réserve ou de l'armée territoriale, avec inspection, chaque trimestre, par des officiers de l'armée active.

Ils devront également, dans la suite, prendre part aux manœuvres prescrites aux réservistes et aux territoriaux par les lois actuellement en vigueur :

J'ajoute que toutes les fois qu'ils seront de service, ils devront être revêtus de leur uniforme et passibles des règlements militaires. Cette réforme permettrait d'en faire d'autres absolument nécessaires, particulièrement celles qui consisteraient à accorder des primes de rengagement dans la cavalerie, pour 6,000 hommes chaque année, et à améliorer le sort de nos sous-officiers, à leur assurer, le plus promptement qu'il sera possible, à chacun une chambre.

Je demande également qu'il soit inscrit dans la loi militaire qu'aucun des nombreux emplois (à spécifier) relevant de l'Etat, des départements et des communes ne pourrait être accordé qu'à des sous-officiers retraités, après quinze ans de service, ou ceux qui, sans attendre l'époque de la retraite, auraient au moins six ans de grade ; je demande qu'aucune Compagnie de chemin de fer, de navigation, d'assurances, de mines, etc., ne soit autorisée par l'Etat, sans qu'il se réserve un certain nombre de places pour les sous-officiers y ayant droit.

Comme conséquence budgétaire, il en résulterait une diminution des pensions militaires, sans augmentation des pensions civiles, puisque les uns seraient substitués aux autres.

Les musiques et les tambours n'ont pas d'utilité militaire. En remplaçant les musiques par des fanfares, et les tambours par des clairons, on se ménagerait un surcroît de 10,000 combattants. Enfin, le service des ambulances pourrait être fait par des congréganistes et les instituteurs qui, en temps de paix, donneraient une année de service.

Une dernière considération :

Si la France, par suite de circonstances qu'elle ne cherche pas, mais qu'elle doit prévoir, était de nouveau obligée de défendre son territoire, la dernière classe, arrivant au corps en novembre et sans être préparée, serait incapable de supporter les fatigues d'une campagne qui se ferait au mois de juin de l'année suivante. Et qui oserait affirmer que, dans une lutte suprême, le salut de la patrie ne dépendrait pas précisément de ces 180,000 hommes de la dernière classe.

L'avenir n'est qu'à ceux qui savent le préparer. L'éducation militaire de la jeunesse peut être la plus

simple, la plus profitable des précautions, la meilleure école du citoyen en lui apprenant qu'il faut savoir obéir avant de commander, le plus sûr rempart de la nation en nous mettant à l'abri de toutes les surprises. Hésiter devant cette réforme, ne pas se rendre aux leçons de 1870-1871, ne pas se rappeler ces 330,000 jeunes gens frappés par la mort ou la maladie, faute d'avoir été exercés préalablement, ce serait pour la Chambre et le Sénat s'exposer à des responsabilités terribles ?

Emmanuel VAUGHZ.

Civilisation Catholique

Ce sont des catholiques, et des catholiques pratiquants, ces paysans de Sologne, que la cour d'assises de Loir-et-Cher a jugés et condamnés il y a peu de jours.

Depuis une douzaine de siècles, la religion catholique a modelé à sa guise leurs cervelles et celles de leurs ancêtres ; le clergé catholique a pu leur inculquer l'ensemble d'idées et de sentiments, que la civilisation catholique se vante de représenter. De générations en générations, la foi vivante, la foi agissante s'est maintenue dans ces populations que l'instruction obligatoire n'a pas encore touchées. Ceux d'aujourd'hui sont croyants comme l'étaient leurs pères ; ils vont à la messe, au sermon, se confessent, communient ; le curé est leur oracle ; avant d'agir, ils le supplient de les aider ; après l'action, ils courent implorer sa bénédiction. En fait de code, ils ne connaissent que leur livre de messe ; en fait de maître de morale, ils n'ont entendu que leur curé. Ce sont bien les disciples de la religion ; ni l'athéisme, ni le matérialisme ne les ont pervertis.

Quel est le résultat de cette éducation exclusivement religieuse ? Un erime atroce, qui nous fait reculer jusqu'à la barbarie, qui nous fait nous demander si c'est bien dans le centre de la France que pareille chose a pu se passer, et si la justice a fait comparaître devant elle des Français ou des Canaques.

Et encore, les sauvages ont une excuse quand ils tuent leurs parents : la nourriture est rare, et les bouches inutiles dévorent la substance des jeunes. Mais les paricides de Sologne ! Des Français du XIX^e siècle ! Ceux-là n'ont qu'une excuse : leur éducation religieuse.

Ce n'est pas trop s'avancer, je crois, que d'affirmer que, s'ils n'avaient pas été des catholiques croyants et convaincus, ils n'auraient pas brûlé leur mère à petit feu. Tous les incidents de la cause le prouvent.

D'abord, avant de procéder à l'exécution, ils font venir le curé et lui demandent de confesser la bonne femme. Pourquoi ? Parce que, dans leur opinion, la confession et l'absolution qui doit suivre mettront l'âme de leur mère en état de grâce ; que c'est lui assurer le paradis dans les siècles des siècles et la garder contre toute rechute que de la faire mourir dans ces conditions. Pour une petite souffrance terrible, ils lui assurent le salut éternel. De quoi peut-elle se plaindre ? Ils sacrifient le corps à l'âme : n'est-ce pas un précepte religieux ?

Puis, aussitôt l'horrible rôtissement terminé, ils retournent au curé. Vite, ils lui demandent de les confesser. Le curé, un peu pressé, les fait attendre : ils sont obligés de se contenter provisoirement d'un ruban bénit. Déjà ce ruban les met, pensent-ils, à l'abri de toute poursuite du démon. Un ruban bénit est une sauvegarde. Mais la confession est un remède autrement puissant. La confession et l'absolution, voilà qui rachète tou-

comme un personnage de tableau vivant, comme une statue sur son piédestal.

Tout se prêtait, tout s'offrait à leur analyse, depuis la jambe ronde et fine, que découvrait la jupe relevée sur le coussin, jusqu'aux hanches saillantes, jusqu'à la taille svelte et flexible, jusqu'aux moindres contours du corsage, proflant d'un trait hardi, sur le fond du ciel bleu, le relief de ces formes juvéniles encore, mais accomplies et fières de l'être.

Rien de parfait comme la ligne des épaules, comme l'attache du cou, comme le modèle de son bras dans la manche adhérente, comme la silhouette originale et pure du visage, comme le port gracieux de la tête, crânement coiffée d'un vaste Rembrandt, dont la brise agitait les plumes.

Le reste de la toilette était à l'avenant ; un écran digne du bijou.

— Charmante ! ne put se défendre de murmurer Jacques,

L'entendit-elle ?... ou n'était-ce pas la conversation qui se terminait dans une salve d'éclats de rire ? Toujours est-il qu'elle se laissa retomber auprès d'une vieille dame qui semblait être sa mère, en criant au cocher :

— All right !

Dans ce mouvement, ses yeux — les plus beaux yeux noirs du monde — s'abaissèrent naturellement sur la foule. Elle y reconnut Léonce qui la saluait, elle lui répondit par un franc sourire où brilla la blancheur nacré des dents, et par un petit signe de tête tout à fait familier.

Déjà les chevaux s'éloignaient, emportant cette ravissante apparition.

— Tu la connais ? demanda Jacques à Léonce.

— Un peu... beaucoup, répondit celui-ci ; je pourrais même ajouter passionnément, car j'en ai été amoureux... comme tout le monde.

— Mais c'est donc ?...

— Pas du tout. C'est une héritière riche à millions, de très noble origine, et qui n'a de ce que tu pensais que les apparences.

— Une Anglaise ?

— Une Américaine, mais de l'Amérique espagnole, du Pérou. Ces dames descendent, à ce qu'elles prétendent, du conquérant Pizzare, lequel aurait épousé, Dieu sait comment, la fille d'un des rois indigènes. Elles ont le sang des Incas dans les veines...

— Et dans les yeux ! ajouta Jacques.

— Eh ! eh ! reprit en souriant son camarade, est-ce que leurs étincelles t'incendieraient déjà le cœur ?

— Nullement, répliqua l'autre, mais il y a dans la sans-gêne excentrique de ses allures, dans la séduction naturelle de toute sa personne un certain attrait qui pique vivement ma curiosité...

— Veux-tu que je la satisfasse séance tenante ?

Allumons un cigare, remontons la promenade ; nous la rencontrerons de rechef, selon toute probabilité, tu connaîtras sa légende... C'est tout un roman.

Quelques secondes plus tard, Léonce la commençait en ces termes :

— Le marquis d'Alméria — tel est le titre du père — possède, là-bas, sur les confins du Chili, dans les Cordilières, une mine d'or ou d'argent, je ne garantis pas le métal... une Californie péruvienne, mais dont l'exploitation paraît être des plus hasardeuses... Sur cette frontière indécise, on est sans cesse attaqué, sans cesse il faut se défendre des Indiens, des Chiliens, des bandits de toute sorte. Nos mineurs doivent avoir le pic et la pioche d'une main, de l'autre je ne sais plus quel coutelas dont le nom m'échappe... Souvent les travaux sont interrompus, saccagés, bouleversés... Tout est à refaire après chaque escarmouche... Parfois même, ce sont de véri-

tables batailles... Le métier, comme tu le vois n'est pas commode.

— En effet. Continue...

— Dans l'un de ces engagements, Sisto — c'est le frère de ?...

— Le frère de ?...

— De Rosita. Tu voulais savoir son nom, te voilà content... Sisto donc est très brave et s'était battu comme un lion. Sisto fut gravement blessé. Les médecins déclarèrent que sa guérison ne serait possible qu'en Europe... La marquise, d'autre part, était souffrante... On lui conseilla ce même voyage un séjour prolongé sous le climat plus bénin du midi de la France... M. d'Alméria résolut d'y envoyer toute sa famille. Il resta seul sur la brèche, afin de liquider la situation. « Je vous rejoindrai plus tard, » avait-il dit. Voilà quatre ou cinq ans de cela. Il ne paraît pas devoir réaliser de sitôt ce projet... ni sa fortune. Tu comprends, c'est le Pérou...

— Mais, en attendant ?... questionna Jacques.

— En attendant, reprit Léonce, il envoie, chaque trimestre, un chèque d'une centaine de mille francs, pour les dépenses courantes, mais avec recommandation de placer l'excédent en bonnes valeurs françaises, Le Chili devient menaçant, paraît-il, et le père semble craindre d'être contraint de s'expatrier à son tour.

— Il trouvera, fit observer Jacques, une autre fortune, économisée par les siens...

— Une poire d'or pour la soif... Tel était du moins l'espoir du nabab, mais il risque fort d'être déçu...

— Comment cela ?

(A suivre)

L'ÉPREUVE

PAR

CHARLES DESLYS

I

Plus de jolies femmes, à Nice ! se récria Léonce. Et celle-ci donc ! Regarde...

Guidé par l'indication de son ami, Jacques aperçut, dans un landeau découvert, arrêté contre la bordure du trottoir de la promenade des Anglais, une jeune fille d'une rare élégance et d'une éclatante beauté, dont la pose, ingénument provocante, semblait tout exprès choisie, sinon pour attirer, du moins pour subir l'admiration des passants.

Debout au milieu de la voiture, un genou sur le coussin de devant, le corps renversé en arrière, la tête abritée des rayons du soleil par une ombrelle écarlate, dont la réverbération l'empourprait comme un feu de Bengale, elle s'oubliait et se cambrait dans cette attitude, échangeant avec des personnes groupées sur un balcon, les gestes, les rires et les éclats de voix sonores d'une conversation à distance.

Elle était là comme chez elle, sans se soucier des curieux, sans voir nos deux jeunes gens qui, tout près d'elle, en contre-bas et pour ainsi dire en arrêt, l'examinaient et la détaillaient à loisir,

les faits qui ont été tous les crimes. Pourvu que nous obtenions l'aine et l'autre, la conscience est lavée de toute souillure, l'âme peut affronter sans crainte le jugement de Dieu. Le prêtre a pu voir d'absoudre au nom de Dieu. Ces sauvages l'ont cru : et le curé ne pouvait les en blâmer, puisque c'est lui qui le leur avait enseigné.

Aussi bien, ne voit-on pas que le curé les ait blâmés, ni de cela ni d'autre chose. Il a été, au contraire, d'une indulgence remarquable pour ces parricides si pratiquants. Ne faut-il pas encourager les gens qui se confessent ?

Le curé? Loin de les blâmer, il leur a découvert une excuse. La voici :

« La vieille avait la réputation d'être sorcière, et c'est en tant que sorcière qu'ils l'ont brûlée. »

— Eh quoi ! ce curé croit donc aux sorciers ?

— Parbleu ! puisqu'ils lui font concurrence.

LES CAPTATIONS CLÉRICALES

Il semble qu'après l'affaire d'Auxerre, les cléricaux se soient donné le mot à tous les coins de la France pour réveiller contre eux les haines populaires et soulever l'opinion publique. Un apaisement paraissait s'être produit depuis quelques mois à l'égard de ces incorrigibles fauteurs de désordre. Mais on dirait qu'ils cherchent la guerre, tant ils mettent d'impudence dans les trop nombreuses captations dont ils se rendent coupables, au mépris des plus saintes lois de la famille et de la liberté individuelle.

Les captations arbitraires ne sont pas les faits des seules communautés de femmes. Des faits analogues, aussi odieux, aussi immoraux, se rencontrent trop souvent dans les maisons religieuses d'hommes.

Si les religieuses accaparent les héritières et volent ainsi à la France des milliers de mères de famille, les moines n'ont rien à leur envier. Ils savent à merveille englober des fortunes parfois colossales et retenir dans leurs filets des jeunes gens qui, plus tard, auraient pu servir utilement leur pays, en lui donnant leur sang aux jours de danger ou en apportant à la société l'appui de leurs capacités.

Vous me direz que les religieux ne bénéficient pas de l'exemption du service militaire accordée aux séminaristes. Erreur profonde. Ils sont encore, comme avant les expulsions, inscrits comme élèves ecclésiastiques appartenant au grand séminaire du diocèse. On les gratifie même du titre de

vicaire qu'ils n'occupent jamais, et dont, très souvent, ils touchent les émoluments. C'est l'argent de la République ; le lui prendre est de bonne guerre, et si le régime républicain est exécuté par les prêtres, son argent est toujours bon.

Et qu'on n'aille pas croire que les vocations religieuses sont toujours libres et qu'il n'entre au couvent que des hommes de bonne volonté. Sans doute on y rencontre des hallucinés convaincus, des invalides du siècle, des gens meurtris par les luttes de la vie, souvent aussi des lâches qui ont craint la longueur du chemin à parcourir avant de se faire une place dans le concert des forces sociales ; mais combien de malheureux sont entrés là, qui n'osent en sortir, par amour-propre, de crainte des châtiments dont on a farci leur imagination.

Il n'y a pas à contredire : il se trouve des hommes intelligents dont on a pétri l'esprit, en dehors de tout ce qui l'élève réellement, pour ne les préparer qu'à leur heure dernière, heureuse ou infortunée, suivant qu'ils auront bien ou mal vécu.

De grands esprits ont subi jusqu'à leur dernier jour la contrainte morale qu'impose le monastère. On les avait élevés pour cela, leur vie s'écoula comme elle avait commencé. Et, lorsque, par hasard, le bruit des luttes sociales, des frémissements du peuple, des passions politiques ou de la patrie en danger arrive jusqu'à eux, ils se repentent aussitôt si, par malheur, ils ont jeté un regard par delà les murailles qui ferment leur sépulture, vers la société, vers le devoir patriotique.

Tels sont les faits ; mais il en est des plus vivants encore, et qui suffiraient à montrer quel degré d'intolérance peut atteindre l'esprit humain quand il est dévoyé par le fanatisme.

Un jeune homme, entré au couvent à l'âge de dix-huit ans, par ennui de n'avoir pu suivre la carrière de son goût, par accès aussi de mysticisme juvénile, résultat malheureux d'une éducation toute cléricale, arrive à l'âge mûr, dégoûté de la gent ensoutanée. Il a connu le tréfond de la vie monastique, étudié la théologie dans tous ses arcanes, à tel point qu'il est devenu sceptique, il a sondé toutes les misères morales du haut clergé qu'il a vu de très près, ayant été secrétaire de deux cardinaux.

Enfin, son honnêteté se révolte. Il ne croit plus à rien de ce qu'on veut qu'il prêche. Il veut garder sa dignité et refuse d'être un comédien. On lui a gardé sa dot, presque une fortune. Que lui importe ! Il veut surtout être un honnête homme. Croyez-vous qu'il en sortira facilement ? Non ! La captation continuera, acharnée. Il ne rencontrera pas un prêtre qui ne lui prédise le malheur, la malédiction, la haine des républicains avec

lesquels il a voulu combattre. Vous serez méprisé, lui disent-ils, ils vous feront bonne mine, peut-être, les républicains, mais vous leur servirez de prétexte pour cracher sur la soutane et le clergé.

Les lettres anonymes se succèdent, pleines de malédictions, prédisant l'enfer, menaçantes et surnoisées.

Et si jamais cet homme se fait une place au soleil politique, ses anciens compères, ses ennemis d'aujourd'hui, le poursuivront de calomnies haineuses.

Il a été capté étant jeune. La captation le poursuivra jusqu'à son lit d'agonie.

MONDE MAÇONNIQUE

Fête solsticiale de la R. L. les Allobroges
Or. d'Albertville (Savoie).

La Loge Les Allobroges célèbre sa fête solsticiale d'hiver, le dimanche, 19 décembre, à midi, dans son local.

BIBLIOGRAPHIE

La 55^e livraison de la Grande Encyclopédie contient un fort intéressant article géographique avec faune et carte hors texte des Antilles, et un travail approfondi sur les antilles, qui nous donne le dernier mot sur cette famille de ruminants à groupes si divers. Des détails fort curieux sur l'antimoine aux points de vue chimique et thérapeutique ; sur Antioche et sur les Antipater, complètent cette livraison, qui n'est pas l'une des moins curieuses de la collection.

Prix de la livraison, 1 fr. ; du volume broché, 25 fr. Reliure, 5 fr. en plus.

H. LAMIRAULT et C^{ie}, rue de Rennes, 61, à Paris.

REVUE DES THÉÂTRES

Lyon. — GRAND-THÉÂTRE. — Nous avons eu, cette semaine, les *Huguenots*, *Africaine*, *Faust* et *Robert le Diable*.

Dans *Africaine*, M. Jourdain a accompli heureusement son troisième début. Malgré quelques faiblesses passagères, M. Jourdain est un artiste remarquable ; chanteur doublé d'un excellent comédien, il sait tirer le meilleur parti d'une voix toujours belle.

Nous avons eu une bonne interprétation de *Faust* avec MM. Massart et Berthomme et M^{me} Verheyden.

Robert le Diable et les *Huguenots*, avec Boudouresque, font toujours salle comble.

On nous annonce prochainement le *Prophète*. CÉLESTINS. — Le *Conseil Judiciaire* tient toujours l'affiche. Cette charmante comédie plaît beaucoup.

Nous félicitons M. Dalbert et M. Carré de nous avoir donné un *conseil judiciaire* dont nous sommes très satisfaits.

OUVRAGES RECOMMANDÉS

Almanach populaire du Franc-Maçon : 50 centimes.

Souvenirs d'Antan, par Fonsérane. — Un beau volume, 3 francs.

Envoi franco contre mandat-poste à M. Gustave Honoré, rue Ferrandière, 52.

La Séparation de l'Église et de l'État. Discours prononcé par M. Auguste Dide, sénateur, au Convent maçonnique de 1886, prix : 25 centimes. Dépôt : rue Cadet, 16, à Paris, au Grand-Orient de France.

REVUE DES JOURNAUX

Le Réveil de l'Ain, journal républicain quotidien, rue des Halles, 28, Bourg (Ain). — Le numéro, 10 centimes ; abonnements : Ain et départements limitrophes, un an, 25 francs ; autres départements, 28 francs.

Lyon Républicain, journal politique, quotidien, paraissant le matin.

Abonnements : Rhône et départements limitrophes, un an, 20 fr. ; six mois, 10 fr. ; autres départements : un an, 28 fr. ; six mois, 14 fr. ; le numéro, 5 centimes.

Courrier de Lyon et du Sud-Est, journal politique quotidien, paraissant le soir.

Abonnements : un an, 40 fr. ; six mois, 20 fr. ; le numéro, 10 centimes. Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

Le Courrier de Lyon n'est pas seulement un journal d'informations politiques, il donne également une large place au mouvement artistique, littéraire et scientifique, ainsi qu'aux questions commerciales et industrielles.

Indépendant du Rhône, journal de Tarare et de l'arrondissement de Villefranche, républicain, hebdomadaire, Lyon, rue Mulet, 8 ; Tarare, rue Madeleine, 2.

Abonnements : Rhône et départements limitrophes, un an, 6 fr. ; trois mois, 3 fr. 50 ; le numéro, 10 centimes.

AVIS

L'Administration du Franc-Maçon, désireuse de faire participer ses nombreux lecteurs aux avantages d'une publicité peu coûteuse et très répandue, vient de fixer, ainsi qu'il suit, le prix des insertions dans le Franc-Maçon :

ANNONCES (la ligne)..... 0 f. 25

RECLAMES — 0 50

Des conditions spéciales seront faites aux annonces périodiques ainsi qu'aux annonces de librairie.

Toutes les annonces ou réclames doivent être adressées à l'Administration du journal, rue Ferrandière, 52, Lyon.

AVIS DE RÉUNION

Samedi, 11 courant, à 8 h. précises, réunion du Comité de Direction du Journal, au temple maçonnique, rue Garibaldi.

Présence indispensable.

L'Administrateur-Gérant : J. REYNIER

H. LAMIRAULT & C^{ie} Éditeurs LA PARIS 61, Rue de Rennes, 61

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. Barthélemy, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Derenbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Gaeselle Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Glasson, membre de l'Institut; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° totalisant de 4,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 f.

Chaque livraison 1 franc	Payables à raison de 10 francs par mois	Chaque volume broché 25 francs
-----------------------------	--------------------------------------------	-----------------------------------

LA PRINCIPALE

51, rue de Chartres, LYON

BUREAU SPÉCIAL
Pour l'Achat et la Vente des Immeubles et Fonds de Commerce
Directeur : M. LOUIS, défenseur au Tribunal de Commerce

USINE A VAPEUR — FABRICATION MECANIQUE

BONTOUX Fils

à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône)

Spécialité de Tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments
Sièges inodores en faïence
Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

PHOTOGRAPHIE CÉLESTIN BILLARD

Rue Jean-Baptiste-Say, 22
(Près la gare de la Fricelle et du boulevard de la Croix-Rousse)

LYON

Portraits artistiques à l'huile ou au pastel et à l'aquarelle. Tout ce qui concerne la Photographie.
Reproductions photographiques des portraits peints ou dessinés et au daguerrétype.
Portraits après décès

ON OPÈRE TOUS LES JOURS PAR TOUS LES TEMPS ET ON SE REND A DOMICILE
On remet à neuf les anciens Daguerrotypes

Maison de confiance fondée en 1851

ACHAUME Fils

Rue du Rhône, 32, Annonay (Ardèche)

Vins fins et ordinaires, garantis naturels et d'origine Côtes du Rhône, Beaujolais, Bourgogne et Saint-Georges.

Divers vins blancs français, doux et secs, vins étrangers. Malaga, Madère et autres spiritueux et vermouth.

Huile d'olives vierge, d'une pureté parfaite et tout à des prix relativement modérés, valeur à 90 jours au comptant 2 0/0 d'escompte.

Le goûter, c'est l'accepter !!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des colonies, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le **Café Rousset**. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaillé à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.

Prix : 4 fr. le kilo (le paquet de 250 gr. : 1 fr.). Envoi franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DÉPOT GÉNÉRAL
V. ROUSSET
HERBORISTERIE DE 1^{re} CLASSE
LYON, rue Thomassin, 22, LYON

IMPRIMERIE NOUVELLE

ASSOCIATION SYNDICALE DES OUVRIERS TYPOGRAPHES

52, Rue Ferrandière, 52

Près le quai du Rhône

LYON

Journaux
Thèses, Mémoires, Actions
Mandats, Prospectus
Factures, Têtes de lettres
Cartes de visite
etc., etc.

Labeurs
Affiches, Lettres de décès
Livrets de Société
Registres, Catalogues
Cartes d'adresse
etc., etc.

TRAVAUX DE LUXE, ADMINISTRATIFS, COMMERCIAUX